



REGLEMENT CONCOURS PHOTOS NEUVIC

Il est préalablement exposé ce qui suit : la mairie de Neuvic, ayant son siège à Place de l'Hôtel de Ville 19160 Neuvic, organise du 08 au 12 août, un concours photo.

Le présent règlement définit les règles applicables.

Article 1 – THÈME

Le thème : Les animaux de Neuvic

Article 2 – CONDITIONS D'ACCÈS

La participation au concours est ouverte à tous les photographes amateurs.

Chaque photographe pourra remettre jusqu'à 3 photographies prises au cours de l'année 2022.

Article 3 – FORMAT ET REMISE

Les participants pourront adresser les photos sous format numérique en haute résolution au format jpg, 2 Mo, 300 dpi minimum, de qualité suffisante pour supporter un tirage papier 30 x 40 cm, par mail à l'adresse lorelei.poliportugal@neuvic19.fr avec un titre, un sous-titre éventuellement, un petit commentaire et les mentions « Je certifie être l'auteur de la photo » et « Libre de droits ».

Les photographies devront être libres de droit et ne devront pas porter atteinte, de quelle que manière que ce soit, à toute personne ou animaux et ne pas constituer un outrage aux bonnes moeurs, une incitation à la violence, à certains crimes ou délits, à une quelconque provocation et/ou discrimination raciale ou autre, à la haine ou à la violence.

Article 4 – CALENDRIER

Les photos devront être envoyées à l'adresse mail : lorelei.poliportugal@neuvic19.fr

Entre le 08 au 09 août inclus.

Vote sur le facebook le 10 et 11 août

Annonce des gagnants sur Facebook le 12 août.

Article 5 – COMITÉ ET PALMARÈS

Les photographies seront mises sur le Facebook de la mairie de Neuvic pour être soumise à un vote des internautes.

Les trois photos ayant reçu le plus de vote seront récompensées d'un lot à définir.

Ce comité se réserve le droit de ne pas sélectionner une photo qui serait de qualité technique insuffisante.

Les 3 gagnants seront prévenus via une publication facebook et par mail.

Article 7 – UTILISATION DES PHOTOS

Les photos seront avec son accord écrit par retour de mail : libres de droit et diffusables sur tous les supports que la commune pourrait utiliser (presse, réseaux sociaux, internet, publication à vocation touristique ou communale)

Article 8 – DROITS DES TIERS

Les photographes seront seuls responsables de tout droit relatif aux images qu'ils présentent.

Notamment les photographies présentant des enfants mineurs, devront avoir fait l'objet d'une autorisation écrite et signée des parents.

Les photographies présentant des personnes majeures reconnaissables devront avoir fait l'objet de leur autorisation écrite et signée.

Les photos devront être des créations personnelles. A ce titre elles ne devront pas reprendre d'éléments appartenant à des œuvres protégées, existantes, ne pas utiliser d'éléments portant atteinte au droit de la propriété intellectuelle, aux droits d'auteur, aux droits d'un tiers (notamment droit à l'image d'une personne ou d'un bien), ou d'une marque.

La participation à ce concours, implique l'acceptation totale de ce présent règlement. Les participants déclarent en avoir pris connaissance.